



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°219/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
17 PLACE CENTRALE
TRAVAUX MAISON**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur COUDERC, entreprise SARL CHAUX D'AUGMONTEL** en date du **12 Octobre 2023**, concernant la mise en place d'une grille de chantier pour les **travaux de rénovation (17 Place Centrale)** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation d'une grille de chantier en vis-à-vis du numéro 17 de la Place Centrale dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise que pour les usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place centrale – Place du Puits afin de permettre **le stationnement de l'entreprise SARL CHAUX D'AUGMONTEL** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du Lundi 23 octobre à 08h00 au Jeudi 09 novembre 2023 à 18h00, l'entreprise SARL CHAUX D'AUGMONTEL est autorisée à stationner un camion de chantier sur le parvis de la Place Centrale, emplacement cadastrée section D, N°1089.

Afin de permettre l'exécution des travaux mentionnées dans sa demande.

Article 2 :

A compter du Lundi 23 octobre 2023 à 08h00, pour une durée de 18 jours calendaires, une autorisation du domaine public est accordée le long du mur de la propriété de la famille BILLIERES cadastrée au numéro D0199 (17 Place Centrale) afin de permettre l'installation d'une grille de chantier (3m de long).

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Le pétitionnaire s'engage à libérer le passage autant que de besoin, aux véhicules prioritaires.

Article 4 :

Monsieur COUDERC est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 7 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise SARL CHAUX D'AUGMONTEL ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 12 Octobre 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
SARL CHAUX AUGMONTEL	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 02/10/2023	

